

# Manifeste du paysage.

La FSAP demande à ce que le paysage, constituant de notre identité territoriale, soit appréhendé de façon proactive.

Texte: Groupe de travail Développement de l'espace non construit et du paysage, de la Fédération suisse des architectes paysagistes FSAP.

Le paysage est partie constituante du patrimoine territorial — Le paysage forge l'identité du pays. Il est à l'origine de sa diversité culturelle et politique. Il est une ressource pour notre bien-être. La qualité du paysage est partie intégrante de la qualité de vie et du développement de la Suisse

Le paysage est à considérer comme un bien public. — Il appartenant à tous et chacun peut en bénéficier. Le cadastre foncier tant privé que public administre le sol divisé en parcelles. En utilisant le paysage comme bien collectif, les propriétaires fonciers ont une action influente sur la qualité de vie de leurs concitoyens, des animaux et des plantes, bien au-delà de leur domaine. Dès lors, toute action territoriale particulière ne peut que se référer au contexte général. Protéger le paysage signifie donc le développer, puisqu'il est soumis à une évolution permanente. Les paysages d'importance doivent être protégés sans que les mesures entreprises mènent à leur isolement. Tout paysage doit être développé en fonction de son caractère propre.

Le paysage n'exclut aucun espace. — Chaque fraction du territoire suisse est paysage ou élément de paysage, indépendamment de son affectation, de son degré d'urbanisation et/ou de ses qualités esthétiques. Pour tous les lieux, à tout moment, les responsabilités vis à vis du paysage sont les mêmes. La société urbaine contemporaine a tendance à exporter dans des paysages éloignés certains besoins, tels que les loisirs ou la production énergétique. Ceci entraîne une polarisation, entre paysages de carte postale, paysages urbains et paysages à tout mettre. Cette tendance doit être contrée. La pression exercée sur les paysages doit être analysée et des modèles de compensation doivent être développés.

Le paysage est aménagé par l'homme. — Les activités anthropiques à impact territorial ressortissent du concept de paysage. Le paysage englobe l'entier du territoire de la Suisse construite, qu'il s'agisse de bâtiments ou d'infrastructures. Ces derniers aménagements contribuent de manière significative à son identité, à son image et à sa qualité. Le paysage est donc soumis à la même dynamique sociale et culturelle que l'être humain. Utiliser le paysage revient à aménager le paysage. Il faut en prendre conscience lorsqu'il s'agit de reconnaître ses qualités intrinsèques, les sauvegarder ou en créer de nouvelles.

Le paysage est partie intégrante de la densification du tissu bâti. — Certains dénoncent le mitage du territoire et la réalisation d'infrastructures comme une menace pour la qualité du paysage. Or le préjudice résulte avant tout du fait que, dans le cadre de l'urbanisation et de la planification, les contrastes entre espaces ouverts et espaces densifiés s'atténuent ou vont jusqu'à disparaître. La démarche de l'urbanisation vers l'intérieur doit rompre avec cette tendance. Les espaces ouverts, au cœur des villes, ne doivent pas devenir prématurément les victimes de la densification urbaine, car ils sont garants d'une certaine qualité de vie.

Le paysage implique une responsabilité. — Le paysage, en tant que bien public, peut entrer en conflit avec la propriété privée. Les dynamiques et la plus-value qui y sont associées sont du ressort du privé, mais ce sont les collectivités publiques qui en assument les conséquences. Dès lors, toute action territoriale doit être rattachée à un engagement de société. La politique doit clarifier l'ampleur de cette responsabilité et en fixer les modalités.

Le paysage exige des visions d'avenir. — Durant des siècles, l'homme a aménagé les paysages en les exploitant. Ce principe d'aménagement, résultat de circonstances, est de plus en plus rejeté par la société. L'agriculture spécialisée ne constitue plus une référence pour le maintien de la qualité du paysage. Bien au contraire, elle est souvent considérée, à cet égard, comme nuisible. Il convient de corriger le tir, en encourageant les utilisateurs du paysage à pratiquer une activité paysagère de qualité.

Développer plutôt que conserver

En janvier, la Confédération a présenté le projet de territoire suisse pour la consultation publique voir Hochparterre 4 / 2011. Dans sa prise de position, la Fédération suisse des architectes paysagistes FSAP critique une attitude défensive vis à vis du paysage, se limitant à sa sauvegarde. Comme c'est le cas pour l'urbanisation et les infrastructures, la Suisse doit encourager le soutien, le développement et la modification du paysage. Par le biais de ce manifeste, la FSAP revendique une nouvelle compréhension du paysage au sein de la population, dans la politique du paysage de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que dans l'aménagement du territoire. Le manifeste a été conçu et rédigé par Brigitte Nyffenegger, architecte paysagiste à Zurich et présidente de la FSAP, Christian Schubarth, urbaniste et architecte paysagiste à Berne, ainsi que Peter Wullschleger, secrétaire général de la FSAP.